RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom commercial du produit	:	Ambi Pur Air - anti-tabac
Code du produit	:	PA00204429 / 90929716
Groupe de produits	:	Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal	:	Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)
Fonction ou Catégorie d'usage	:	Produits d'assainissement de l'air

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PROCTER & GAMBLE BELGIUM DISTRIBUTION sprl
Temselaan 100
1853 Strombeek-Bever (Belgique)

Adresse postale:
PROCTER & GAMBLE BELGIUM DISTRIBUTION sprl
Boîte postale 81
1090 Bruxelles

Tél: 0800/15178 (pour utilisateurs professionnels)
Tél: 0800/12545 (pour consommateurs)

pgsds.im@pg.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Num. d'appel d'urgence	:	Numéro d'urgence en Belgique:	Centre Antipoison: Tél: +32 (0) 70/245.245
		Numéro d'urgence au Luxembourg :	Centre Antipoison: Tél: (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Aerosol 3 H229

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP)	:	Attention
Mentions de danger (CLP)	:	H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
Conseils de prudence (CLP)	:	P102 - Tenir hors de portée des enfants Eviter le contact avec la peau et les yeux P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale Attention : à utiliser selon les instructions P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F Contient 5 % en masse de composants inflammables
Phrases EUH	:	EUH208 - Contient Benzisothiazolinone, Limonene, Citrus Aurantium Dulcis Oil. Peut produire une réaction allergique

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucune presence de substances PBT et vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Alcohol	(n° CAS) 64-17-5 (Numéro CE) 200-578-6 (Numéro index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	1 - 5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
Limonene	(n° CAS) 5989-27-5 (Numéro CE) 227-813-5 (Numéro index) 601-029-00-7 (N° REACH) 01-2119529223-47	< 1	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Citrus Aurantium Dulcis Oil	(n° CAS) 8008-57-9 (Numéro CE) 616-926-9 (N° REACH) 01-2119493353-35	< 1	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Benzisothiazolinone	(n° CAS) 2634-33-5 (Numéro CE) 220-120-9 (Numéro index) 613-088-00-6	< 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400

Texte complet des phrases H, voir sous section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Consulter un médecin. Cessez d'utiliser le produit.

Premiers soins après contact oculaire : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Premiers soins après ingestion : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation : Toux. Eternuement. Maux de tête. Somnolence. Etourdissements.

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Rougeur. Gonflement. Sécheresse. Démangeaison.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Douleur intense. Rougeur. Gonflement. Vision brouillée.

Symptômes/lésions après ingestion : Irritation des muqueuses buccales ou gastro-intestinales. Nausées. Vomissements. sécrétion excessive. Diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2).

Agents d'extinction non appropriés : L'eau (jet PLEIN) est inefficace pour l'extinction.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun danger d'incendie. Non combustible.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Aucune réaction dangereuse connue.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

Protection en cas d'incendie : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme.

Procédés de nettoyage : Mettre la substance absorbée dans des conteneurs qui ferment. Quantités importantes: pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Ce matériau et son conteneur doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Précautions à prendre pour une manipulation sûre : Éviter le contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser des désodorisants ne dispense pas de suivre de bonnes pratiques d'hygiène. Une attention particulière est recommandée aux personnes présentant une sensibilité aux substances parfumantes lors de l'utilisation de ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Voir la section 10.

Produits incompatibles : Voir la section 10.

Matières incompatibles : Voir la section 10.

Interdictions de stockage en commun : Non applicable.

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales

Alcohol (64-17-5)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	1907 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm

8.1.2. Procédures de surveillance: DNELS, PNECS, OEL

Alcohol (64-17-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	1900 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	343 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	950 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	950 mg/m³
A long terme - effets systémiques,orale	87 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	114 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	206 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.96 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.79 mg/l

Alcohol (64-17-5)	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	2.75 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	3.6 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	2.9 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.63 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	580 mg/l

Limonene (5989-27-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	0.222 mg/cm²
A long terme - effets systémiques, inhalation	33.3 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	0.111 mg/cm²
A long terme - effets systémiques,orale	4.76 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	8.33 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.0054 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.00054 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1.32 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0.13 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.262 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1.8 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés : Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Equipement de protection individuelle

Protection des yeux : Non applicable.

Protection de la peau et du corps : Non applicable.

Protection des voies respiratoires : Non applicable.

Protection contre les dangers thermiques : Non applicable.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur	Unité	Méthode de test/Notes
Apparence	Liquide.		
État physique	Liquide		
Couleur	limpide.		
Odeur	plaisante (parfum).		
Seuil olfactif			Odeur perçue en utilisation normale
pH	4.5 - 5.5		
Point de fusion		°C	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point de congélation			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point d'ébullition	83 - 113	°C	
Point éclair	50 - 65	°C	

Propriété	Valeur	Unité	Méthode de test/Notes
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Flammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée disponible		
Limites d'explosivité		vol %	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Pression de la vapeur			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Densité relative	Aucune donnée disponible		
Solubilité	Insoluble dans l'eau.		
Log Pow			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Température d'auto-inflammation			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Température de décomposition			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Viscosité	1 - 10	cP	
Propriétés explosives	Sans objet. Ce produit n'est pas considéré comme explosif car il ne comporte aucune substance possédant des propriétés explosives CLP (Art 14 (2)).		
Propriétés comburantes	Sans objet. Ce produit n'est pas considéré comme oxydant car il ne comporte aucune substance possédant des propriétés oxydantes CLP (Art 14 (2)).		

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir la section 10.1 Réactivité.

10.4. Conditions à éviter

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 oC/122 oF.

10.5. Matières incompatibles

Non applicable.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune sous utilisation normale.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1. Mélange

Ambi Pur Air - anti-tabac	
Toxicité aiguë	Non classé (*)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé (*)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé (*)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé (*)
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé (*)
Cancérogénicité	Non classé (*)
Toxicité pour la reproduction	Non classé (*)

Ambi Pur Air - anti-tabac	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Non classé (*)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Non classé (*)
Danger par aspiration	Non classé (*)

(*) Basé sur les données disponibles sur la substance et/ou le produit, les critères de classification du produit ne sont pas remplis. Voir Section 2 et Section 16, respectivement pour la classification de danger applicable et pour la procédure de classification.

11.1.2. Substances dans le mélange.

Toxicité aiguë:

Alcohol (64-17-5)	
DL50 orale rat	10470 mg/kg (OECD 401)

Benzisothiazolinone (2634-33-5)	
DL50 orale rat	>300-2000 mg/kg bw

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Aucun effet indésirable connu sur le fonctionnement des sites de traitement des eaux en utilisation normale. Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Alcohol (64-17-5)	
CL50 poisson 1	14200 mg/l US EPA E03-05; Pimephales promelas
CL50 autres organismes aquatiques 1	> 1000 mg/l OECD 209
CE50 Daphnie 1	5012 mg/l ASTM E729-80; Ceriodaphnia dubia
ErC50 (algues)	275 mg/l //OECD 201; Chlorella vulgaris
NOEC chronique poisson	7900 mg/l Oryzias latipes
NOEC chronique crustacé	9.6 mg/l Ceriodaphnia dubia
NOEC chronique algues	11.5 mg/l //OECD 201; Chlorella vulgaris

Benzisothiazolinone (2634-33-5)	
CL50 poisson 1	1.9 mg/l
CE50 Daphnie 1	3.7 mg/l
CL50 poissons 2	0.19 mg/l
CE50 Daphnie 2	1.9 mg/l Mysid shrimp (Mysidopsis bahia) 96 h
ErC50 (algues)	0.38 mg/l
CEr50 (autres plantes aquatiques)	0.4 mg/l

Limonene (5989-27-5)	
CL50 poisson 1	0.72 mg/l (//OECD 203; Pimephales promelas; 96 h)
CL50 autres organismes aquatiques 1	209 mg/l (OECD 209; 3 h)
CE50 Daphnie 1	0.36 mg/l (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)
ErC50 (algues)	150 mg/l (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 72 h)
NOEC (chronique)	18 mg/l (OECD 209; 0.125 d)
NOEC chronique algues	50 mg/l (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 3 d)

12.2. Persistance et dégradabilité

Alcohol (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	95 %

Limonene (5989-27-5)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	80 % O2; OECD 301 D

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Alcohol (64-17-5)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	1
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).

Limonene (5989-27-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).

12.4. Mobilité dans le sol

Limonene (5989-27-5)	
Mobilité dans le sol	6324 (QSAR KOCWIN v2.00)

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ambi Pur Air - anti-tabac	
Résultats de l'évaluation PBT	Aucune presence de substances PBT et vPvB.

Composant	
Alcohol (64-17-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du réglement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du réglement REACH annexe XIII
Limonene (5989-27-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du réglement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du réglement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Aucun autre effet connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Législation régionale (déchets) : Éliminer conformément à la réglementation locale.

13.1.2 Recommandations pour l'élimination : Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont en conformité avec le CED. Les déchets doivent être livrés à une société approuvée d'élimination des déchets. Les déchets doivent être conservés séparément des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas jeter de déchets à l'égout.

13.1.3 Code catalogue européen des déchets (CED) : 16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

N° ONU : 1950

N° UN (ICAO) : 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport : AÉROSOLS

Désignation officielle de transport (IATA) : Aerosols, non-flammable

Description document de transport (ADR) : UN 1950 AÉROSOLS (Limonene), 2.2, (E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ONU) : 2

Classe (ICAO) : 2 - Gaz

Etiquettes de danger (ONU) : 2.2

Division (IATA) : 2.2

Etiquettes de danger (IATA) : 2.2

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ONU) : 5A

Disposition spéciale (ADR) : 190, 327, 344, 625

Catégorie de transport (ADR) : 3

Code de restriction concernant les tunnels : E

Quantités limitées (ADR) : 1l

Quantités exceptées (ADR) : E0

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.3. Transport aérien

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 203

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 203

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 75kg

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E0

Dispositions spéciales (IATA) : A98, A145, A167, A802

Code ERG (IATA) : 2L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]. Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006. Directive aérosols (75/324/CEE).

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Indications de changement : Non applicable

16.2. Abréviations et acronymes

LC50 : Concentration létale 50% pour une population de test. LD50 : Dose létale 50% pour une population de test (dose létale moyenne) . vPvB : Très persistant et Très bioaccumulable. PNEC(s) : Concentration(s) prédite(s) sans effet. PBT: Substance persistante, bioaccumulable et toxique . AND: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures. ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route. ATE: Estimation de la toxicité aiguë. DNEL: Dose dérivée sans effet.

16.3. Classification et procédure utilisées pour tirer la classification de mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008[CLP]

Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]	Procédure de classification
Aerosol 3	Éléments de preuve Jugement d'experts

16.4. Phrases R et/ou H adéquates (numéro et texte complet) pour les mélanges et substances

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale) Catégorie 4
Aerosol 3	Aérosols Catégorie 3
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation de la peau Catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH208	Contient . Peut produire une réaction allergique.

16.5. Conseils de formation

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

16.6. Autres informations

Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V

SDS P&G CLP

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit